

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an Deux Mil vingt-cinq, le jeudi 25 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 19 septembre 2025

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Nicole VIRICEL, Mme Monique RAGEYS, M Didier REYMONDON, M René VALLIER, Mme Patricia FILLON, Mme Stéphanie CHAMBE, M Nicolas BERGER, M Jean-Luc GOUTAGNY, M Noël BROCHIER, M Hervé PERRONNET.

Absents excusés : M Didier LUXEMBOURGER donne pouvoir à Mme Nicole VIRICEL, Mme Françoise DUBOEUF donne pouvoir à Mme Monique RAGEYS, Mme Angélique PIBOLLEAU donne pouvoir à M Didier REYMONDON.

Secrétaire de séance :

Délibération N°2025-0925-05

Objet : Prescription d'une révision avec examen conjoint (dite révision 'allégée') du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs et modalités de concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-11 et L.153-31 à 34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19/07/2018 et modifié par 4 procédures approuvées les 05/03/2020, 15/10/2020 et 20/10/2022,

Monsieur le Maire explique que la modification n°4 du PLU, menée en 2022, visait à faire évoluer les règles sur le site d'Hurongues pour rendre possible la réalisation du projet de baignade biologique porté par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL). L'ambition pour ce site a depuis évolué, et c'est un développement de l'ensemble de la zone de loisirs qui est désormais envisagé, par l'adjonction d'autres activités et équipements. Dans le cadre de la "mise en tourisme" du site, plusieurs projets ou idées ont émergé. Or ceux-ci se trouvent trop contraints à la fois par la délimitation des zones NL et par le contenu du règlement écrit. Il semble nécessaire de donner des possibilités d'aménagement du secteur d'Hurongues supplémentaires et/ou relocalisées, mais également un cadre pour garantir que ce développement ne viendra pas grever les atouts naturels indéniables de la zone.

Pour cela, il convient de faire évoluer le PLU sur ce secteur, via une procédure de révision dite "allégée" prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur : "La commune souhaite valoriser la zone de loisir de Hurongues-Pomeys. L'objectif n'est toutefois pas d'urbaniser le secteur. Il s'agit plutôt de réaménager le site en conservant son aspect naturel."

Monsieur le Maire informe le conseil du déroulement de cette procédure de révision allégée : après la présente délibération, recrutement d'un ou plusieurs bureau(x) d'études pour la réalisation du dossier, modification du règlement graphique (zonage) et écrit, éventuellement création d'orientation d'aménagement et de programmation, réalisation d'une demande "au cas par cas" auprès de l'autorité environnementale, arrêt du projet de révision allégée en conseil municipal, tenue d'une réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, constitution du dossier et tenue d'une enquête publique, et enfin approbation du PLU révisé en conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que la concertation est obligatoire au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme et propose de mettre à disposition un registre en mairie avec les documents d'information sur la procédure et le dossier et sur le site Internet de la commune :

<https://www.pomeys.fr/>

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prescrire cette révision du PLU sous format allégé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

- 1) **DECIDE DE PRESCRIRE** une révision avec examen conjoint n°1 du PLU au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme portant sur l'évolution du règlement écrit et graphique sur le secteur de la zone de loisirs d'Hurongues.
- 2) **DEFINIT** les modalités de la concertation suivantes :
Tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal qui tirera le bilan de cette concertation,
Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre papier de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations et remarques sur le projet de révision allégée.
Mise à disposition de documents sur la procédure et les objectifs de cette révision allégée en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site Internet <https://www.pomeys.fr/>
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires aux missions de cabinets d'étude spécialisés allant être recrutés pour accompagner la commune dans cette procédure sont inscrits à l'exercice budgétaire 2025 et au besoin des années suivantes.
- 4) **INDIQUE** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
À Madame la Préfète
Aux Présidents des Conseil régional et Conseil départemental
Au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais
Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'agriculture
À l'Autorité organisatrice des transports urbains (SYTRAL Mobilités)
Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
Aux Maires des communes limitrophes
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre M le Maire et le Secrétaire de séance. Pour
Extrait Conforme.

Jean-Marc GOUTAGNY
Maire.

Monique RAGEYS
Secrétaire de séance.

